

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2015/005

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 30/03/2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : -

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 10 AVRIL 2015

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2015

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et retient les taux suivants pour l'année 2015 :

Taux de TAXE D'HABITATION	: 19.31 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	: 9.77 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	: 36.18 %

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 10 avril 2015
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le

A Habarcq, le
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2015/006

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 30/03/2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : -

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 10 AVRIL 2015

OBJET : ADHESION DES COMMUNES DE FOSSEUX ET DE BARLY AU SYNDICAT DES VALLES DU GY ET DE LA SCARPE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 5 mars dernier acceptant l'adhésion des communes de Barly et Fossex à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter ces adhésions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, décide d'accepter l'adhésion des communes de Barly et de Fossex au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1^{er} juillet 2015.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 10 avril 2015
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2015/007

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 30/03/2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : -

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 10 AVRIL 2015

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2014.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Henri NORMAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par M. Jean-Paul ACCART après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		130 664,20 €		5 610,20 €		136 274,40 €
Part affectée à investiss		1 129,80 €				1 129,80 €
Opérations de l'exercice	339 362,52 €	405 096,03 €	91 949,24 €	47 236,13 €	431 311,76 €	451 202,36 €
Totaux	339 362,52 €	534 630,43 €	91 949,24 €	52 846,33 €	431 311,76 €	587 476,76 €
Résultat de clôture		195 267,91 €	39 102,91 €			156 165,00 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES

Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

Excédent total de financement

39 102,91 €

15 000,00 €

8 000,00 €

46 102,91 €

au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

46 102,91 €

au compte 1068

149 165,00€

au compte 002

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, approuve le compte approuve le compte administratif 2014 et décide d'affecter le résultat comme ci-dessus.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 10 avril 2015
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le et publication le

A Habarcq, le
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2015/008

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 30/03/2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : -

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 10 AVRIL 2015

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Président demande à Yann CANDELIER, secrétaire de mairie de présenter au Conseil Municipal le budget primitif pour 2015 qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	<i>Recettes réelles</i> 409 205.00 €	Recettes réelles 25 458.26 €	770 705.17 €
	<i>Résultat reporté 2014</i> 149 165.00 €	<i>Résultat reporté 2014</i> 46 102.91 €	
	Total 558 370.00 €	Virement du fonctionnement 140 774.00 €	
		Total 212 335.17 €	
DEPENSES	<i>Dépenses réelles</i> 417 596.00 €	<i>Dépenses réelles</i> 173 232.26 €	770 705.17 €
	Virement à l'investissement 140 774.00 €	Résultat reporté 2014 39 102.91 €	
	Total 558 370.00 €	Total 212 335.17 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, approuve le budget primitif 2015.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 10 avril 2015
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2015/009

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 30/03/2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : -

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 10 AVRIL 2015

OBJET : TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLUVIAL RUE D'ARRAS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de problèmes d'inondation rencontrés rue d'Arras à l'intersection avec la rue d'Avesnes. En effet, la route départementale d'Arras a été relevée lors de sa restauration il y a plusieurs dizaines d'années, et de ce fait, plusieurs habitations sont en contre bas de la route. Dès qu'il y a de fortes pluies, de l'eau inonde les entrées de ces habitations.

Il informe le conseil municipal que des travaux sont nécessaires afin de canaliser les eaux pluviales et les envoyer vers un puits de perte à réaliser.

Le coût de ces travaux est estimé à 38 000 €.

Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Conseil Général du Pas-de-Calais à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime autorise le Maire à lancer une procédure de travaux et à solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Pas-de-Calais.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 10 avril 2015
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2015/010

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 30/03/2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : -

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 10 AVRIL 2015

OBJET : RENOUELEMENT D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27/05/2014 qui décidait la création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi ». Ce contrat signé à compter du 16/06/2014 arrivera à terme le 15/06/2015. Il précise que ce contrat est renouvelable pour une année. Il rappelle que l'Etat prend à sa charge 75 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonère la commune des charges patronales de sécurité sociale.

La prescription du CAE –CUI est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi pour le renouvellement de ce contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

-DECIDE de reconduire pour une année un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « CUI-CAE ».

-PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

-INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

-AUTORISE le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour la reconduction de ce contrat.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 10 avril 2015
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

2015/011

COMMUNE DE HABARCQ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 30/03/2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice.

Etaient absents : -

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

SEANCE : 10 AVRIL 2015

OBJET : REMBOURSEMENT CNAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CNAS a fait parvenir un chèque de 176.16 € en remboursement d'une partie de la cotisation annuelle. En effet, un acompte de cotisation basé sur les effectifs 2013 avait été payé, alors qu'un agent avait fait valoir ses droits à la retraite en fin d'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime accepte le remboursement de cette somme.

Pour extrait conforme
A Habarcq, le 10 avril 2015
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
le _____ et publication le _____
A Habarcq, le _____
Le Maire,